
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 8 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 14 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUATORZE du mois de MARS à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-047
HABITAT ET LOGEMENT
FERRIÈRES
OPÉRATION D'AMÉLIORATION DE 357 LOGEMENTS
DE LA RÉSIDENCE "PARADIS SAINT-ROCH"
CONVENTION DE RÉSERVATION
COMMUNE / SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE MARTIGUES
(SEMIVIM) CONSÉCUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mmes Sigolène VINSON, Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Christian DEPREZ, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Linda BOUCHICHA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-François MAUFFREY, Conseiller Municipal, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240314-CM24_32142-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : D8 AC AC 1D 51 D5 0B 89 9A D3 CD 1C 19 F4 BC 5B
Publié le : 02/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/280655>

Dans le cadre d'une opération de rénovation de 357 logements situés dans le quartier de Paradis Saint-Roch à Martigues, la Commune a accordé sa garantie, par délibération n° 21-221 du Conseil Municipal du 14 octobre 2021, à une partie du prêt souscrit par la Société SEMIVIM auprès du Crédit Coopératif, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 boulevard Pesaro - 92024 NANTERRE Cedex.

Cependant, le montage financier de cette opération a été modifié et la SEMIVIM en a revu le plan de financement général. Elle a dû contracter un nouveau prêt en lieu et place des fonds propres qui devaient être versés au projet.

Dans ce contexte, et afin de poursuivre l'opération de réhabilitation, la SEMIVIM a sollicité la Commune, par courrier en date du 10 novembre 2023, pour garantir ce prêt bancaire complémentaire d'un montant total de 4 750 000 € auprès de la Caisse d'Épargne CEPAC.

Aussi, lors du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024, la Commune de Martigues se proposera de répondre favorablement à cette demande de garantie au titre de cet emprunt complémentaire auprès de la Caisse d'Épargne et ce, à hauteur de 80 %, soit pour un montant de 3 800 000 € et pour la durée totale du prêt, soit 30 ans.

*En outre, conformément à l'article R. 441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SEMIVIM s'engagera à réserver par priorité absolue au profit de la Commune dans le cadre de cette opération **57 logements** pour une période de 35 ans.*

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Habitation et de la Construction et notamment ses articles R. 441-5 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° H1590896 de la Caisse d'Épargne CEPAC dûment signé par les parties en date du 9 novembre 2023,

Vu le courriel en date du 10 novembre 2023 de la Société Immobilière de la Ville de Martigues (SEMIVIM), sollicitant auprès de la Commune la garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne CEPAC et relatif à l'opération de réhabilitation de 357 logements au sein de la Résidence "Paradis Saint-Roch" à Martigues,

Vu le courrier de la Commune de Martigues en date du 31 janvier 2024, confirmant son avis favorable sur le principe d'une garantie d'emprunt,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission du "Vivre Ensemble" en date du 5 mars 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 mars 2024,

Vu la délibération n° 24-046 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024, accordant la garantie de la Commune à hauteur de 80 % pour le prêt d'un montant total de 4 750 000 € souscrit par la Société SEMIVIM auprès de la Caisse d'Épargne CEPAC,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A solliciter la réservation auprès de la Société SEMIVIM, par priorité absolue, de 57 logements au profit de la Commune, pour une durée de 35 ans, dans le cadre de cette opération d'amélioration de 357 logements situés dans le quartier de Paradis Saint-Roch, à Martigues, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Commune,**
- **A approuver la convention de réservation à intervenir entre la Commune et la Société SEMIVIM dans le cadre de cette opération, et telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **33**

Nombre de voix **CONTRE** **3** (Mme COULOMB - M. DI MARIA - Mme WOJTOWICZ)

Nombre d'**ABSTENTIONS** **2** (Mme VILLECOURT - M. FOUQUART)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Jean-François MAUFFREY

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240314-CM24_32142-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : D8 AC AC 1D 51 D5 0B 89 9A D3 CD 1C 19 F4 BC 5B
Publié le : 02/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/280655>